

DÉPARTEMENT
GIRONDE
COMMUNE
BÈGLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 0010-24

Objet : Autorisation d'Occupation du domaine public – terrasse Jardins de l'Orangerie

EmL

Le Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame **TATARA Daniela**, gérante de la Brasserie les Jardins de l'orangerie, est autorisée à implanter une terrasse pour son activité du 1^{er} mai 2024 au 31 octobre 2024.

ARTICLE 2 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper environ 120 m² comme défini avec le service foncier de la Ville de Bègles.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire s'acquittera d'une redevance de 3,03 € m²/mois soit 2 160 € pour l'année 2024. La redevance est payable en une seule fois auprès des services de la Ville entre les mois de mai et juillet de l'année d'exploitation.

ARTICLE 4 – De manière générale, Madame TATARA Daniela s'engage à n'apporter aucune nuisance sur l'environnement (détritus, circulation piétonne, nuisances sonores, olfactives, etc.). Elle s'engage notamment à procéder au nettoyage régulier des lieux.

ARTICLE 5 – Elle s'engage à respecter les normes d'hygiène règlementaires liées à son activité.

ARTICLE 6 – La présente autorisation est délivrée à titre **précaire et révoicable**. Ainsi, tout non-respect d'un des articles de cet arrêté concernant les obligations du bénéficiaire pourra entraîner l'**arrêt immédiat** de la manifestation commerciale.

ARTICLE 10 – Cette autorisation étant révoicable, elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, sans préavis, ni indemnité, notamment pour faciliter l'exécution de travaux sur l'espace public, pour le déroulement d'une manifestation, dans le cadre d'une crise sanitaire ou autres.

La Ville se doit de prévenir le bénéficiaire une semaine avant la suspension ou le retrait de cette autorisation par simple courrier ou courriel.

ARTICLE 11 – La présente autorisation n'est pas cessible. Elle prend effet dès notification à Madame TATARA Daniela.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20240306-SGAM20240308-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

ARTICLE 12 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Bègles, le 06 mars 2024



Clément ROSSIGNOL PUECH

Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole